

## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 août 2022

La convocation a été envoyée individuellement à chaque conseiller le mardi 16 août 2022 pour le lundi 22 août 2022 à 20h30.

### Ordre du jour :

- 1 Acquisition foncière : régularisation du cimetière
- 2 Acquisition foncière : aménagement de voirie et arrêt de bus à Kerderm
- 3 Nouvelles modalités de conservation des actes
- 4 Contrat groupe assurances statutaires
- 5 Contrat départemental de territoire 2022-2027
- 6 Refacturation de la TEOM aux locataires des logements communaux
- 7 Point d'actualité des dossiers
- 8 Questions diverses

---

L'an deux mil vingt-deux, le lundi vingt-deux août à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-KERDANIEL légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Baptiste LE VERRE, Maire.

Présents : Jean-Baptiste LE VERRE, Stéphane BARBIER, Patrick BOURBLANC, Yann FRABOULET, Claudie LE MÉHAUTÉ, Sylvain FRELAUT, Magali LISCORNET, Yoann MOTTAIS, Yvon LE CUN, Pascal LEMARCHAND, Benoit DUCHEMIN

### Absents excusés :

Laure AUREGAN donne pouvoir à Jean-Baptiste LE VERRE  
Marine SALAÜN donne pouvoir à Yann MOTTAIS  
Mélanie HENRY, non représentée

Secrétaire de séance : Yvon LE CUN

### DCM2022/047 : Acquisition foncière : régularisation du cimetière

A la fin des années 80, le cimetière communal a été agrandi et un parking réalisé à l'Est de l'Eglise communale. Ces travaux ont été réalisés sur la parcelle cadastrée section A n°133 propriété du Groupement Forestier. La cession de l'emprise foncière n'a jamais été régularisée et il convient de formaliser les éléments. Un géomètre expert doit être mandaté en préalable du Notaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE de régulariser l'emprise foncière du cimetière et du parking communal au prix d'1 euro symbolique, frais de bornage et de notaire à la charge de la Commune ;**
- **MANDATE Me Vincent DEREL, Notaire à Châtelaudren-Plouagat afin d'établir l'acte ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir avec le Groupement Forestier ;**
- **MANDATE M. le Maire pour solliciter un géomètre expert et établir l'ensemble des formalités nécessaires à cette régularisation d'emprise foncière.**

### **DCM2022/048 : Acquisition foncière : aménagement de voirie et arrêt de bus à Kerdern**

Par délibération du 21 juin 2022, le Conseil Communautaire de Leff Armor Communauté a acté la cession de la parcelle cadastrée section B 1097 d'une superficie de 136 m<sup>2</sup> située à Kerdern, en bordure de la ZAE de Coat au profit de la Commune.

Cette cession est consentie à l'Euro symbolique, frais de bornage et de notaire en sus. Cette emprise sera affectée à l'aménagement de la voirie et d'un arrêt de bus en bordure de la RD 65.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 1097 appartenant à Leff Armor Communauté moyennant le prix d'1 euro symbolique ;**
- **AUTORISE M Le Maire à signer l'acte authentique à intervenir avec Leff Armor Communauté.**

### **DCM2022/049 : Nouvelles modalités de conservation des actes**

Le maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin, d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**ADOPTE la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

## **DCM2022/050 : Contrat groupe assurances statutaires**

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et des établissements publics à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La commune, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la collectivité/l'établissement public d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Commande publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...),

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du Code de la Commande publiques, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2023.**

**- PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2024.**

## **DCM2022/051 : Contrat départemental de territoire 2022-2027**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par le Département des « Contrats Départementaux de Territoire » (CDT) pour la période 2022-2027.

A l'occasion des différents temps d'échanges organisés par les Maisons du Département sur les territoires de février à avril dernier, le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricains.

Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
- Soutenir les communes "rurales"
- Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants
- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple, et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés :  
Groupe 1 « rural » et 25M€, Groupe 2 « rurbain » et 16M€, Groupe 3 « urbain » et 9 M€.

Les « enveloppes » ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions : la « fragilité sociale » ; les « capacités d'intervention des communes » ; les « capacités des écosystèmes naturels » et 6 critères (insuffisance du revenu médian ; potentiel fiscal, effort fiscal, insuffisance de densité ; flux de stockage de Co2, importance des terres agricoles) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire.

L'enveloppe ainsi déterminée pour notre commune s'élève à 75 497 € H.T.

Nous pourrions mobiliser cette enveloppe, suivant le rythme et la maturité de nos projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1<sup>ère</sup> demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-21.

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %.

Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé comme suit :

<b>Taille (population DGF 2021) commune</b>	<b>Montant minimum de subventions</b>
Communes < 2 000 habitants	10 000 €
2000 habitants < Communes < 7 500 habitants	20 000 €
Communes > 7 500 habitants	50 000 €

Soucieux d'œuvrer pour une société plus durable, le Département nous invite également à inscrire nos actions et viser les objectifs de l' « Agenda 2030 » et la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

Les projets d'investissement soutenus devront répondre à l'une au moins des thématiques suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovant.

A noter également que pour les communes « rurales » dont la strate de population DGF 2021 est inférieure à 500 habitants, le financement des travaux portant sur les bâtiments publics ne recevant pas de public et la voirie communale pourront être soutenus au titre du CDT 2022-2027 (sous réserve pour la voirie d'une mobilisation de l'enveloppe CDT 2022-2027 limitée à 30 % sur la durée totale du contrat).

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un « Bonus » financier de 20 000 € HT ou 40 000 € HT pour les opérations inférieures à 500 000 € HT et supérieures à 500 000 € HT.

Des incitations et engagements socle sont attendus par le Département dont la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectuées par les services sociaux et médicaux sociaux du Département, notre participation aux conférences sociales du territoire, ainsi que la valorisation de la participation financière du Département auprès du public selon les moyens et supports définis défini par la Charte départementale de visibilité (annexe 2 CDT 2022-2027).

La gouvernance des CDT 2022-2027 est assurée par le Comité départemental de suivi et d'évaluation, émanation du Comité de Pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022-2027.

Une rencontre annuelle « Rendez-vous de Territoire » sera organisée sur le secteur de chaque Maison du Département et nous associera ainsi que les Présidents d'EPCI afin de présenter, partager les expériences et projets mis en œuvre sur le territoire.

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée dès le 01/01/2022 entrant dans les thématiques

visées plus haut et remplissant les modalités administratives et financières pourront être soutenues. Les dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » de l'Adullact pour le 15 octobre 2022 au plus tard, et au 31/07 pour les années suivantes.

Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31/12/2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

L'Assemblée est invitée à prendre connaissance de l'ensemble des documents ci-annexés.

Considérant l'ensemble de ces éléments,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes (n°1 : règlement d'intervention, n°2 : Charte départementale de visibilité) fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à 75 497 € H.T. pour la durée du contrat ;
- **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant.

## **DCM2022/052 : Refacturation de la TEOM aux locataires des logements communaux**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fiscalité des déchets est modifiée sur le territoire de Leff Armor Communauté. La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est généralisée et la redevance supprimée. La TEOM est calculée sur la taxe foncière des propriétés bâties et de ce fait facturée aux propriétaires, qui ont la faculté de la refacturer à leurs locataires.

La Commune, propriétaire de 3 logements situés aux numéros, 20, 22 et 24 le Bourg, est concernée par ce dispositif et il est proposé de refacturer la TEOM aux occupants de ces logements.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

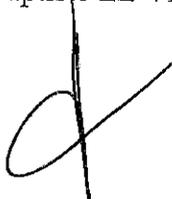
- **DECIDE de refacturer la TEOM aux occupants des logements communaux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant aux baux en cours le cas échéant et tout document relatif à l'exécution des présentes.**

### **Questions diverses :**

- 1 – Comice agricole : prévu le 24 septembre 2022, à « Beaulieu ». Une réunion est prévue la semaine prochaine pour la finalisation du projet. Arrêtés pour la buvette à établir.
- 2 – Bulletin municipal : en cours de préparation pour une sortie après le Comice.
- 3 – Prochaine réunion du Conseil Municipal : au cours du mois d'octobre, date à fixer.
- 4 – Permanence des Conseillers Départementaux prévue le 9 septembre à 10h00.
- 5 – Comité de jumelage avec la Bavière : présence des bavarois à Saint-Jean-Kerdaniel du 16 au 27 août 2022. Participation financière à prévoir pour la réception des jeunes de Bavière l'an prochain.
- 6 – Ti Blazenn : pas d'information nouvelle. Etude en cours pour un éventuel achat de la Licence IV par la Commune.

La séance est levée à 21h35.

Le Maire,  
Jean-Baptiste LE VERRE



Le secrétaire de séance,  
Yvon LE CUN

